



Accident de travail - Consolidation contestée en cours

Par **malif**, le **27/05/2015** à **22:01**

Bonsoir,
En janvier 2014 j'ai été victime d'un accident de travail. Je chargeais des colis légers sur un diable en compagnie de ma responsable et d'une stagiaire. Nous faisons un travail à la chaîne. Ma collègue stagiaire m'a remis un énième colis sans me préciser qu'il était bien plus lourd que les précédents !
Mon poignet droit s'est "tordu" en le réceptionnant.
J'ai fait une déclaration d'accident de travail qui a été reconnue par la sécurité sociale. Mon médecin traitant a diagnostiqué une tendinite. En juillet 2014 les douleurs étaient toujours présentes et même plus fortes. IRM puis la valse des spécialistes pour déterminer la spécialité pouvant me prendre en charge. Une rhumatologue m'a envoyé vers un chirurgien de la main. En novembre 2014 j'ai donc réalisé un arthroscanner, des radios et des infiltrations. Le chirurgien m'a donc proposé de m'opérer. J'ai décidé de prendre d'autres avis mais entre temps, en février 2015, la sécu a consolidé mon accident de travail.
Je l'ai immédiatement contesté et j'ai été reçue par le médecin conseil qui me dit qu'elle souhaite approfondir l'analyse du dossier. En effet, l'arthroscanner précise que mon cubitus est légèrement trop long (sic). Le médecin conseil pense que c'est cet aspect congénital qui provoque les douleurs.
A ce jour le dossier est en cours. A date, la sécu dit ne pas avoir reçu le courrier de mon médecin traitant désignant les médecins experts.
Pour ma part, j'ai vu un autre chirurgien qui me propose de réparer les ligaments déchirés et j'ai programmé une opération pour le 9 juin 2015. Ce dernier me précise que les douleurs sont la conséquence directe de l'accident de travail et que le cubitus long à gauche comme à droite, ne peut être une raison de requalification de l'AT. Il m'a fait un courrier dans ce sens que j'ai transmis à la sécu. Mon médecin traitant a également une copie.
Ma question est la suivante : puis-je me faire opérer et continuer en parallèle le dossier de contestation de la consolidation auprès de la sécu ?
Je ne peux plus attendre car les douleurs s'aggravent.
Je vous prie de m'excuser pour avoir été aussi longue !
En vous remerciant pour votre aide précieuse,
Cordialement
Malif

Par **moisse**, le **28/05/2015** à **16:38**

Bonjour,
[citation] A date[/citation]
A quelle date ?
[citation] la sécu dit ne pas avoir reçu le courrier de mon médecin traitant désignant les médecins experts. [/citation]
Ce n'est pas exactement cela.
La demande d'expertise médicale doit être adressée à la CPAM par le médecin traitant en lettre recommandée, de sorte qu'un expert soit désigné en accord des 2 parties.
C'est assez rapide en général.
Voir ici la procédure:
<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/reclamations-et-voies-de-recours/comment-contester-une-decision/la-demande-d-expertise-medicale.php>
Si la CPAM n'a pas reçu ce courrier, il est à craindre que la contestation soit forclosée, ce qui aboutira à la confirmation de la consolidation et vraisemblablement la requalification de l'accident en maladie.

Par **docteur Vincent**, le **28/05/2015** à **21:53**

BONJOUR **marque de politesse**
Le médecin de la Sécu m'a déjà contactée pour me rappeler à l'ordre: " si vous n'envoyez pas le papier désignant un médecin expert, nous en choisirons un nous-même". C'est la procédure. A ce stade vous pouvez saisir le tribunal administratif.

Par **moisse**, le **29/05/2015** à **08:21**

Bonjour,
[citation]C'est la procédure. A ce stade vous pouvez saisir le tribunal administratif.[/citation]
Lequel est parfaitement incompétent pour en connaître.
Il faut d'abord exercer un recours auprès de la CRA (commission de recours amiable) et en cas de réponse négative, saisir le TCI ou Tribunal du Contentieux de l'Incapacité.
La voie de recours contre la décision du TCI est exercée auprès de la CNITAAI ou Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail.
Ne reste après que le pourvoi en cassation.

Par **docteur Vincent**, le **31/05/2015** à **18:23**

Bonjour,
Il me semblait que le TCI n'intervenait que pour les taux d'incapacité?

Par **moisse**, le **31/05/2015** à **18:28**

Bonsoir,
Tout est ici:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2204.xhtml>
Les autres contentieux sont de la compétence du TASS.
Mais jamais du T.A., les CPAM ne sont pas des établissements relevant de l'état.